

**ANNEXE III A LA DECISION DE LA COMMISSION
C(2010) 3680**

TABLES DES AIPN/AHCCE pour le personnel de l'OLAF

Légende

DG	Directeurs généraux et fonctions équivalentes
DGA	Directeurs généraux adjoints et fonctions équivalentes
CHC	Conseillers Hors Classe et fonctions équivalentes
D	Directeurs et fonctions équivalentes
CP	Conseillers Principaux et fonctions équivalentes
CL	Conseillers et fonctions équivalentes (CL13/14, CL9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
CU	Chefs d'unité et fonctions équivalentes (CU13/14, CU9/14: postes dont le niveau a été fixé aux grades AD13/AD14 et AD9/AD14 respectivement)
ADM	Tout administrateur hors organigramme (AD5-AD14)
AST	Toute personne du groupe de fonction AST (AST1-AST11)

Ann = Annexe(s) du Statut art = article(s) al = alinéa(s)

La mention de types de fonction dans une cellule fusionnée appartenant et à la colonne "Directeur général des ressources humaines et de la sécurité" et à la colonne "Directeur OLAF" signifie que les pouvoirs concernés sont exercés conjointement par ces deux directeurs généraux. Chacun d'entre eux peut subdéléguer les pouvoirs lui conférés conformément à l'article 6 de la présente décision.

Les pouvoirs de l'AIPN à l'égard du directeur de l'OLAF sont exercés par la Commission. Ils ne s'exercent par délégation que dans les cas spécifiques explicitement mentionnés dans les tables ci-après ("DG OLAF").

Procédure simplifiée: en accord avec le président, le membre de la Commission chargé des ressources humaines et le commissaire de tutelle.

Le directeur général des ressources humaines et de la sécurité est habilité (avec possibilité de subdélégation) à signer toutes les décisions adoptées par la Commission, un de ses membres ou un directeur général concerné en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination ou autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

I.A. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur EPSO
1. Avis de vacance						
- fixation du niveau	Art. 4 (2ème alinéa)	DG-DGA-CHC-D-CP			CL/CU [9]-ADM-AST	
- décision de publier un avis de vacance interne	Art. 4 (2ème alinéa)				Tous grades / fonctions [1]	
- décision de publier un avis de vacance interinstitutionnel	Art. 4 (2ème alinéa)				Tous grades / fonctions [1]	
2. Procédure de pourvoi d'une vacance :						
- promotion	29(1)(a)(iii)				Tous grades / fonctions [1]	
- détermination des conséquences d'une promotion	Ann XIII Art 7			Tous grades / fonctions		
- nomination conformément à l'article 45bis	29(1)(a)(ii)			AST 5/11 [7]		
- mutation d'une autre DG vers l'OLAF (sur demande)	29(1)(a)(j)				Tous grades / fonctions [1] [3] [8]	
- mutation à l'intérieur de l'OLAF (sur demande)	29(1)(a)(i)				Tous grades / fonctions [1] [3]	
- mutation d'une autre DG vers l'OLAF (réaffectation dans l'intérêt du service) [5]	7(1)				Tous grades / fonctions [8]	
- mutation à l'intérieur de l'OLAF (réaffectation dans l'intérêt du service) [6]	7(1)				DGA-CHC-D-CP [1] CL/CU[4]-ADM-AST	
- transfert d'une autre institution	29(1)(b)				Tous grades / fonctions [8]	
- concours interne	29(1)(b)	DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
3. Nomination suite à un concours (y compris la détermination du grade et de la date d'entrée en service)	30(2ème alinéa); 7(1); 31(1er alinéa); Ann XIII art 5, 12, 13				Tous grades / fonctions	
4. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29(2)	DG-DGA-CHC-D-CP[2] CL/CU-ADM-AST				

[1] Procédure simplifiée.

[2] Si décision après publication interne: procédure simplifiée.

[3] Dans les cas de saisine du CCN: modification de l'AIPN conformément aux Décisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029.

[4] Pour la réaffectation d'un CU à un poste hors encadrement ou celle d'un CL à un poste hors organigramme, dans les conditions et selon la procédure prévues par les Décisions de la Commission C(2008)5028 et C(2008)5029.

[5] Dans le cas d'un fonctionnaire ayant dénoncé des dysfonctionnements conformément aux procédures prévues à cet égard, la décision de transfert est arrêtée par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité (en accord avec DG OLAF).

[6] Pour la réaffectation de conseillers à un poste d'encadrement: procédure simplifiée.

[7] AST sans restrictions.

[8] Décisions entraînant un changement de lieu d'affectation dépendront d'un avis favorable de la DG HR.

[9] En ce qui concerne les CU/CL13/14, en accord avec la DG HR.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

I.B. Concours

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur EPSO
1. Concours:						
- concours INTERNE : arrêt de l'avis de concours	Ann III art 1	DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours général RÉSERVÉ à l'INSTITUTION: arrêt de l'avis	Ann III art 1	DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST		
- concours INTERINSTITUTIONNEL: arrêt de l'avis [1]	Ann III art 1	DGA-CHC-D-CP				CL/CU-ADM-AST
2. Arrêt du formulaire de candidature	Ann III art 2					Tous grades / fonctions
3. Nomination du président et des membres du jury						
- en cas de concours RÉSERVÉ À L'INSTITUTION	Ann III art 3			Tous grades / fonctions		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNEL	Ann III art 3					Tous grades / fonctions
4. Arrêt des listes de lauréats						
- en cas de concours RÉSERVÉ À L'INSTITUTION	Ann III art 4			Tous grades / fonctions		
- en cas de concours INTERINSTITUTIONNEL	Ann III art 4					Tous grades / fonctions

[1] Si la Commission est l'institution responsable (si la Commission n'est pas l'institution responsable, l'institution concernée est l'AIPN déléguée).

TABLE DES AIPN (Annexe III)

II. RECRUTEMENT

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre	28(a)	DGA-CHC-D-CP	CL/CU	ADM - AST	
2. Détermination de l'échelon	32; Ann XIII art 5, 7, 13				Tous grades / fonctions
3. Visite médicale d'embauche, y compris notamment: - composition de la commission médicale	33 33(2ème alinéa)			Tous grades / fonctions	
4. Stage :					
- prolongation	34				Tous grades / fonctions
- titularisation	34				Tous grades / fonctions
5. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	Ann VIII art 1			Tous grades / fonctions	

TABLE DES AIPN (Annexe III)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Intérim	7(2)			Tous grades / fonctions [1]	
2. Promotion					
- décider de l'attribution finale des points de promotion	45(1)				Tous grades / fonctions
- établissement des listes des promus	45(1)				Tous grades / fonctions
- déterminer les conséquences d'une promotion	Ann XIII art 7			Tous grades / fonctions	
3. Nomination suite à un concours de passage de catégorie (listes de lauréats publiées avant le 1.5.2006)	Ann XIII art 5(2)				AST-ADM
3bis. Attestation					
- publier un appel à candidatures	Ann XIII art 10(3)			AST	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis à la procédure d'attestation et autorisés à bénéficier de l'attestation en cas de nomination sur un poste de niveau "assistant administratif"	Ann XIII art 10(3)			AST	
- attestation d'un fonctionnaire	Ann XIII art 10(3)			AST	
4. Certification					
- déterminer le nombre de fonctionnaires qui seront autorisés à suivre le programme de formation et publier l'appel à candidatures	45bis(2)			AST 5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires admis	45a(2)			AST 5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires présélectionnés	45bis(2)			AST5/11	
- arrêter et publier la liste des fonctionnaires autorisés à participer au programme de formation	45bis(2)			AST5/11	
- publier la liste des fonctionnaires ayant réussi les épreuves écrites et orales, telle qu'établie par l'EPSO	45bis(1)(c)			AST5/11	
5. Détachement dans l'intérêt du service	37(1er alinéa)(a); 38				Tous grades / fonctions [4][5]
				Pour le directeur général du BEPA, le chef du Service du Porte-parole et le Porte-parole de la Commission, ce pouvoir est délégué au Président. La DG d'origine est informée.	
				Pour le Porte-parole adjoint et pour les porte-parole de portefeuille, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le chef du Service du Porte-parole. Pour les directeurs et conseillers principaux du BEPA, ce pouvoir est délégué au Président, agissant en accord avec le directeur général du BEPA. La DG d'origine est informée.	
				Pour les chefs de Cabinet, les chefs de Cabinet adjoints, les experts de Cabinet et les conseillers du BEPA, ce pouvoir est délégué au Membre de la Commission chargé des ressources humaines, agissant en accord avec le Président. La DG d'origine est informée.	
6. Détachement sur demande					
- octroi, prolongation	37(1er alinéa)(b); 39				Tous grades / fonctions
- réintégration	39 (f)	DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM -AST	

TABLE DES AIPN (Annexe III)

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
7. Congé de convenance personnelle					
- octroi, prolongation [2]	40				Tous grades / fonctions
- réintégration	40		DGA-CHC-D-CP	CL/CU - ADM - AST	
8. Invalidité					
- réintégration	Ann VIII art 14(2ème alinéa)	DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST	
9. Disponibilité	41		Tous grades / fonctions		
10. Congé pour service militaire	42 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions
11. Classement dans un groupe de fonction ou grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	DGA-CHC-D-CP		CL/CU-ADM-AST [3]	
12. Échelon supplémentaire lié à la fonction	44(2), 46			DG OLAF-D-CU	

[1] Pour les CU: Après avis de la COPAR.

[2] En cas d'activité durant le congé sans rémunération, l'AIPN est tenue, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[3] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général chargé des ressources humaines, le directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur général désigné par le secrétaire général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs généraux.

[4] En cas de détachement en tant que membre de Cabinet, le Cabinet du Président est informé.

[5] En cas de détachement d'un fonctionnaire de l'OLAF par la DG HR, l'accord du DG OLAF est requis.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

IV. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Licenciement en fin ou en cours de stage	34	DGA-CHC-D-CP		CU [1]/CL-ADM-AST[2]	
2. Démission sur demande	48	DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST	
3. Démission d'office	49	DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [2]	
4. Retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50	DGA-CHC-D-CP			
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle	51	DGA-CHC-D-CP		CL/CU -ADM - AST [3]	
6. Retraite anticipée sur demande					
- avec réduction de pension	52(1er alinéa)(b) + Ann VIII art 9(1)			Tous grades / fonctions; DG OLAF	
- sans réduction de pension dans l'intérêt du service	52(1er alinéa)(b) + Ann VIII art 9(2)		Tous grades / fonctions		
7. Maintien en activité au-delà de 65 ans	52(2ème alinéa)		DGA-CHC-D-CP-CL-CU	ADM - AST	
8. Invalidité	53, 78(1er alinéa)			Tous grades / fonctions; DG OLAF	
9. Honorariat	54	Ce pouvoir est délégué au membre de la Commission chargé des ressources humaines. [4]			

[1] Dans les conditions et selon la procédure prévues par la Décision de la Commission C(2008)5028.

[2] Pour les CL/CU et ADM, ces pouvoirs sont exercés après consultation du Membre de la Commission chargé des ressources humaines.

[3] Ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième directeur général désigné par le secrétaire général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs généraux.

[4] Après information du directeur général concerné, du secrétaire général et du CCN.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Autorisation d'accepter une rémunération	11(2ème alinéa)				Tous grades / fonctions
- autorisation d'accepter une faveur ou un don					Tous grades / fonctions
- autorisation d'accepter une distinction ou une décoration					Tous grades / fonctions
2. Appréciation de l'intérêt personnel	11bis(2)				Tous grades / fonctions
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat non électif	12ter				Tous grades / fonctions
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13			DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST
5. Appréciation de la situation du fonctionnaire candidat, élu ou nommé à des fonctions publiques	15			DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST	
6. Interdiction d'accepter certaines fonctions ou certains avantages après cessation des fonctions	16			DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST	
7. Publication de textes / documents	17bis(2)	DG OLAF [1]			DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST
8. Autorisation de témoigner en justice	19(1er alinéa)	DG OLAF [1]			Tous grades / fonctions

TABLE DES AIPN (Annexe III)

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
9. Observation des privilèges et immunités	23(2ème alinéa)				DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST
10. Laissez-passer sur décision spéciale	23(3ème alinéa)			DG OLAF; DGA-CHC-D-CP-CL/CU-ADM-AST	
11. Demande d'assistance	24				Tous grades / fonctions
12. Réclamations	90(2)				Tous grades / fonctions [2]

[1] La Commission délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'OLAF.

[2] Si la décision contestée a été prise (seulement) par la DG HR ou par le PMO, l'AIPN est le directeur général des ressources humaines et de la sécurité. Si la décision contestée a été prise au niveau du directeur général HR sans subdélégation ou par une AIPN tripartite, l'AIPN est le Membre de la Commission chargé des ressources humaines. Si la décision contestée a été prise par ce dernier ou par la Commission, l'AIPN est la Commission. Pour le domaine des concours interinstitutionnels, l'AIPN est le directeur de l'EPSO.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Ouverture d'une enquête administrative	Ann IX Art 2(1)	DG OLAF		Pour tous les autres fonctionnaires (AD 16-AST1): Directeur général des ressources humaines et de la sécurité en accord avec le secrétaire général	
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas de secret absolu	Ann IX Art 2(1) + 1(2)			Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD16 – AST1): secrétaire général en accord avec le directeur général des ressources humaines et de la sécurité	
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	Ann IX Art. 2(1) + 1(3) + 29			Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD16-AST1)	
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	Ann IX Art 2(2)			Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD 16 – AST 1)	
5. Audition préalable et engagement d'une procédure disciplinaire	Ann IX Art 3	DG OLAF	AD 16-AD 14 [1][2]	AD 14-AST 1	
6. Saisine du conseil de discipline	Ann IX Art 12	DG OLAF	AD 16-AD 14[2]	AD 14-AST 1	

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	Ann IX Art 14	DG OLAF	AD 16-AD 14[2]	AD 14-AST 1	
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	Ann IX Art 16(2)	Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD16 – AST1): le directeur de l'IDOC ou son mandataire [3]			
9. Audition préalable à une sanction éventuelle sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16-AD 14 [2]		AD 14-AST 1	
9bis. Audition préalable à une sanction éventuelle après saisine du conseil disciplinaire [5]	Ann IX Art 22(1)	AD 16-AD 14 [2]		AD 14–AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	
10. Sanction sans saisine du conseil de discipline ou après retrait du cas du conseil	Ann IX Art 9 + 10 + 11 + 14(2ème alinéa)	AD 16 - AD 14[2]		AD 14-AST 1 [4]	
10bis. Sanction après saisine du conseil de discipline [5]	Ann IX Art 9 + 10 + 22	AD 16-AD 14 [2]		AD 14–AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VI. DISCIPLINE (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière en cas de faute grave

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
11. Remboursement de frais	Ann IX Art 21			Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD 16-AST1)	
12. En cas de classement sans sanction disciplinaire: information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de la décision	Ann IX Art 22(2) + 29			Pour tous les fonctionnaires (DG OLAF; AD 16-AST1)	
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	Ann IX Art 28	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1	
14. Suspension en cas de faute grave reprochée à un agent (audition préalable et décision)	Ann IX Art 23 + 24	DG OLAF	AD 16-AD 14[2][4]	AD 14-AST 1 [4]	
15. Suppression de la mention de la sanction disciplinaire dans le dossier individuel	Ann IX Art 27	AD 16- AD 14[2]		AD 14-AST 1	
16. Responsabilité financière en cas de faute grave [5]	22 (2ème alinéa)	AD 16-AD 14[2]		AD 14-AST 1: ces pouvoirs sont exercés conjointement par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité, le directeur (général) dont relève le fonctionnaire concerné et un troisième fonctionnaire désigné par le secrétaire général parmi les directeurs (généraux) ou les directeurs (généraux) adjoints. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois directeurs (généraux).	

[1] Le Commissaire peut subdéléguer son pouvoir de procéder à une audition préalable ou bien désigner une personne pour faire l'audition en son lieu et place.

[2] Pour les hauts fonctionnaires de grade AD 14 (directeurs ou équivalents).

[3] Le directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'IDOC.

[4] En accord avec le Directeur de l'OLAF.

[5] Pour les fonctionnaires de la Commission détachés auprès d'un cabinet, c'est le directeur général de la DG d'origine ou d'affectation qui fait partie de l'AIPN tripartite. Pour les agents temporaires conformément à l'article 2(c) RAA, on entend par le terme "directeur général dont relève le fonctionnaire" le chef de cabinet.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VII. CONDITIONS DE TRAVAIL

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
1. Reconnaissance du partenariat	1quinquies(1)(2ème alinéa) + Ann VII Art 1(2)(c)					Tous les fonctionnaires
2. Congé parental	42bis			DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST	
3. Congé familial	42ter			DGA-CHC-D-CP	CL/CU-ADM-AST	
4. Fixation de l'horaire général de travail	55 (2ème alinéa)	Tous grades / fonctions				
5. Fixation des horaires spéciaux de travail	55 (2ème alinéa)			Tous grades / fonctions		
6. Décision d'un service sous astreinte	55 (3ème alinéa)				Tous grades / fonctions [1]	
7. Activité à temps partiel	55bis + Ann IVbis		DGA-CHC	D-CP	CL/CU-ADM-AST	
8. Emploi partagé	55ter	DGA-CHC-D-CP			CL/CU-ADM-AST	
9. Autorisation de travail de nuit, du dimanche et des jours fériés	56 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions	
10. Service par tour ou continu: décision d'établir un service par tour ou continu	56bis				Tous grades / fonctions [2]	
11. Congé annuel [5]	57(1er alinéa), 60 (1er alinéa), Ann V (Art 1-5, 7)				Tous grades / fonctions	
12. Congé spécial	57(2ème alinéa), 58 + Ann V, Art 6+7					

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VII. CONDITIONS DE TRAVAIL

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
- attribution des congés spéciaux individuels		[4]			Tous grades / fonctions	
- attribution des congés spéciaux collectifs [6]		[4]		Tous grades / fonctions		
13. Liste de médecins indépendants (établissement de la liste et choix parmi les médecins listés)	59(1)(6ème alinéa)			Tous grades / fonctions; DG OLAF [3]		
14. Congé d'office	59(5)			Tous grades / fonctions		
15. Visite médicale annuelle, fixation du montant maximum	59(6)			Tous grades / fonctions; DG OLAF		
16. Mesures en cas d'absence irrégulière	60 (1er alinéa)				Tous grades / fonctions	
17. Autorisation de passer le congé de maladie dans un lieu autre que celui d'affectation	60 (2ème alinéa)	[4]			Tous grades / fonctions	

[1] L'introduction d'un service sous astreinte systématique nécessite l'accord de la DG HR.

[2] L'introduction d'un service par tour ou continu systématique nécessite l'accord de la DG HR.

[3] Au titre de l'article 59(1)(6ème alinéa), cette liste est établie d'un commun accord avec le comité du personnel.

[4] La Commission délègue ce pouvoir au Membre de la Commission responsable de l'OLAF.

[5] Sans préjudice des compétences conférées à ce propos au supérieur hiérarchique du fonctionnaire ou au responsable des ressources humaines de son service par le statut (voir première phrase du premier alinéa de l'article 60) ou par les dispositions générales d'exécution de la Commission en matière de congé annuel dans leur version actuelle (pour les règles d'application en ce moment voir Décision de la Commission C(2004)1597 du 28 avril 2004).

[6] Si le directeur général des ressources humaines et de la sécurité n'a pas décidé de l'attribution d'un délai de route (Annexe V Art 7), cette décision est prise par le directeur de l'OLAF.

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
1. Compensation et rémunération des heures supplémentaires	56 + Ann VI				AST 1-4	
2. Indemnité pour service par tour ou continu	56bis					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56 bis					Tous grades / fonctions	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
3. Indemnité pour service sous astreinte régulier	56ter					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56ter					Tous grades / fonctions	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
4. Octroi d'une indemnité pour conditions de travail pénibles	56quater					
- décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56quater					Tous grades / fonctions [1]	
- décision déterminant le paiement individuel						Tous grades / fonctions
5. Allocations familiales	67, 68, Ann VII (art 1 - 3), Ann XIII (art 14 - 16)					Tous grades / fonctions; DG OLAF
6. Indemnités et remboursement de frais						
- dépaysement	69 + Ann VII art 4					Tous grades / fonctions; DG OLAF

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
- frais d'installation / de réinstallation / de voyage / de déménagement; indemnité journalière	71 + Ann VII (art 5-7, 9-10)					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- voyage annuel	71 + Ann VII art 8					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- frais de mission [2]	71 + Ann VII art 11-13				Tous grades / fonctions	
- frais de représentation, frais de logement	71 + Ann VII art 14				Tous grades / fonctions	
- indemnité forfaitaire pour frais de déplacement	71 + Ann VII art 15(1) 71 + Ann VII art 15(2)			DG OLAF-DGA-CHC-D-CP	CU-CL-ADM-AST	
- allocations et remboursements en cas de naissance et de mort	74, 75					Tous grades / fonctions; DG OLAF
7. Transfert des émoluments	Ann VII art 17					Tous grades / fonctions; DG OLAF
8. Indemnité en cas de disponibilité	41(3) + Ann IV					Tous grades / fonctions; DG OLAF
9. Indemnité en cas de retrait d'emploi	50 + Ann IV					Tous grades / fonctions; DG OLAF
10. Indemnité en cas de cessation définitive de fonctions						
- incompétence	51(6)+(7)					Tous grades / fonctions; DG OLAF

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
11. Assurance maladie: toute décision individuelle relative à la couverture de dépenses médicales au titre du régime d'assurance maladie commun	72 + 40(3) + Ann X art 24					L'autorité compétente est déterminée par la réglementation commune relative à l'assurance maladie.
12. Assurance accidents	73 + 40(3) + Ann X art 25					Tous grades / fonctions; DG OLAF
13. Dons ou prêts sociaux						
- au personnel	76			Tous grades / fonctions; DG OLAF		
- au conjoint survivant	76a			Tous grades / fonctions; DG OLAF		
14. Avances sur traitement	76					Tous grades / fonctions; DG OLAF
15. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension), allocations familiales	77-84 Ann VII, VIII, XIII					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- démission d'office	41(4)					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- congé de convenance personnelle	40(3)					Tous grades / fonctions; DG OLAF

TABLE DES AIPN (Annexe III)

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Articles du statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
- retrait d'emploi dans l'intérêt du service	50					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- congé parental	42a					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- invalidité: conditions préalables au principe de l'octroi de l'allocation [4]	53, 78, Ann VIII art 1 + 13(1)			Tous grades / fonctions; DG OLAF		
- décès (trois mois de rémunération)	70					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- transferts	Ann VIII art 11					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- montant de la pension d'ancienneté	77					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- montant de l'allocation d'invalidité [3]	78					Tous grades / fonctions; DG OLAF
- montant de la pension de survie [5]	79-81a					Tous grades / fonctions; DG OLAF
16. Répétition de l'indu	85	Cette décision est prise par l'AIPN qui a pris la décision d'octroi.				
17. Rémunération	62					Tous grades / fonctions; DG OLAF
18. Prime d'auteur d'une invention brevetée	18(3)				Tous grades / fonctions; DG OLAF	

[1] En accord avec le DG du CCR.

[2] Pour les missions à l'extérieur de l'Union européenne des directeurs généraux, les pouvoirs sont exercés par le chef de cabinet correspondant.

[3] Sauf décisions sur l'application de l'article 78(5ème alinéa) du Statut qui relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[4] Notamment décisions sur le lien de causalité entre l'invalidité ou le décès et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'art 1 de l'Ann VIII (art 32, 100 RAA).

[5] Décisions sur le lien de causalité entre le décès et une maladie ou un accident dont la couverture est suspendue ou limitée conformément à l'art. 1 de l'Ann. VIII (Art 32, 100 RAA) relèvent de la compétence du directeur général des ressources humaines et de la sécurité

TABLE DES AIPN (Annexe III)

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Commission paritaire					
- désignation du président et des membres	Ann II art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II art 3			x	
- fixation des délais	10a			x	
2. Conseil de discipline					
- désignation du président et de son suppléant	Ann IX art 6(2)			x	
- désignation du secrétaire	Ann IX art 7			x	
- désignation de deux membres permanents et de deux suppléants	Ann IX art 6(1)+(4)			x	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann IX art 6(4)(a)			x	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann IX art 5(5)			x [2]	
3. Commission d'invalidité					
- médecin désigné par l'institution	Ann II art 7			x	
- saisine	59(4)			Tous grades / fonctions; DG OLAF	
4. Comité des rapports	Ann II art 10				
- désignation des membres				x	
- saisine [1]				CL/CU - ADM - AST	
5. Comité du statut					
- désignation des membres	10			x	
- saisine	10			x	
- fixation des délais	10a			x	
6. Commission paritaire commune					
- désignation du président et des membres	Ann II art 2			x	
- saisine	9(4)			x	
- convocation	Ann II art 3bis			x	

TABLE DES AIPN (Annexe III)

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

OBJET	Articles du Statut	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
- fixation des délais					
7. Comité du personnel					
- fixation des délais	10a			x	
- durée du mandat	Ann II art 1			x	
8. Accords avec les syndicats	10c		x		
9. Comité consultatif paritaire de l'insuffisance professionnelle :					
- nomination du président	Ann II art 12(1er al)			x[3]	
- nomination des membres	Ann II art 12(1er al)			x[4]	
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann II art 12(2ème al)			x[5]	
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann II art 12(4ème al)			x	

[1] Pour les hauts fonctionnaires (DG-DGA-CHC-D-CP), la saisine intervient d'office dans les cas spécifiés dans la décision y relative.

[2] Avec le comité du personnel.

[3] Le président est nommé par l'AIPN à partir d'une liste de candidats établie en concertation avec le comité du personnel.

[4] Préalablement à la nomination par l'AIPN, les membres sont désignés pour moitié par l'AIPN et pour moitié par le comité du personnel.

[5] Deux membres sont nommés par l'AIPN et les deux autres par le comité du personnel.

TABLE DES AHCC (Annexe III)

X. AGENTS TEMPORAIRES (ci-après: AT)

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:	2, 8, 10					
- AT art. 2(a) RAA					Tous grades / fonctions	
- AT art. 2(b) RAA					Tous grades / fonctions	
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre						
- Tout AT sauf AT art. 2(c) RAA	12(2)(a)	DGA-CHC-D-CP	CL/CU	ADM - AST		
3. Stage	14				Tous grades / fonctions	
4. Droits et obligations	11	Délégations identiques à celles de la table V pour les fonctionnaires				
5. Durée et horaire de travail, congés (y compris notamment heures supplémentaires, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial)	16 (1er et 2ème alinéas)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires				
6. Congé de maladie: droit à rémunération	16 (3ème et 4ème al)				Tous grades / fonctions	
7. Congé sans rémunération pour motifs personnels	17				Tous grades / fonctions [1]	
8. Congé pour rappel sous les drapeaux	18				Tous grades et fonctions	
9. Indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales, reconnaissance du partenariat	20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour les fonctionnaires				
10. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la mutation ou de la cessation de fonctions ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (art. 5-15 ann. VII du statut)	22 - 26	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
11. Transfert des émoluments (article 17 de l'annexe VII du Statut)	27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
12. Couverture des risques maladie et accidents	28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
12bis. Allocation de chômage	28a					Tous grades / fonctions; DG OLAF

TABLE DES AHCC (Annexe III)

X. AGENTS TEMPORAIRES (ci-après: AT)

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
13. Allocations et remboursements en cas de naissance et de décès	29					Tous grades / fonctions; DG OLAF
13bis. Octroi de dons, prêts ou avances (art 76 du Statut)	30	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
14. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité	31(2ème alinéa)			Tous grades et fonctions		
15. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	32			Tous grades et fonctions		
16. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	34 - 42, 32	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
16bis. Départ anticipé à la retraite sans réduction de pension	39		Tous grades et fonctions			
17. Répétition de l'indu	45	Délégations identiques à celles de la table VIII pour les fonctionnaires				
18. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	33, 32	Délégations identiques à celles dans les tables III, IV et VIII pour les fonctionnaires [2]				
19. Résiliation du contrat - AT art. 2(a), 2(b) RAA	14, 47, 48				Tous grades et fonctions	
20. Discipline	49, 50, 50a	Délégations identiques à celles de la table VI pour les fonctionnaires				
21. Indemnités en cas de résiliation	14, 47-50					Tous grades / fonctions
22. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49(2), 50(2)				Tous grades et fonctions	
23. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	13			Tous grades et fonctions		

[1] En cas d'activité durant le congé sans rémunération, l'AIPN est tenue, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

[2] Décisions en vertu de l'article 33(1)(5ème alinéa) RAA sont prises par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

TABLES DES AHCC (Annexe III)

XI. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants	3bis, 3ter, 82					
- AC art 3bis du RAA - AC art 3ter du RAA					Tous grades / fonctions Tous grades / fonctions	
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État membre	82(3)(a)			Tous grades / fonctions		
3. Dérogation à l'exigence de présenter les pièces justificatives	82(4)			Tous grades / fonctions		
4. Prolongation de stage	84(2)+(3)				Tous grades / fonctions	
5. Droits et obligations	81, 11	Délégations identiques à celles de la table V pour ADM et AST				
6. Classement au grade immédiatement supérieur	87			Tous grades / fonctions		
7. Durée et horaire de travail, congés (y compris notamment heures supplémentaires - GF I et GF II -, service continu, astreintes, jours fériés, congé annuel, spécial et congé maladie, congé d'office, congé parental et familial)	91, 16 (1er+2ème al)	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST				
8. Congé de maladie: droit à rémunération	91, 16(3ème+4ème al)				Tous grades / fonctions	
9. Congé sans rémunération pour motifs personnels	91, 17				Tous grades / fonctions	
10. Congé pour rappel sous les drapeaux	91, 18				Tous grades / fonctions	
11. Indemnités et allocations: indemnités de dépaysement et d'expatriation, allocations familiales (art 67, 68, 69, 70 du Statut), reconnaissance du partenariat	92, 20, 21	Délégations identiques à celles des tables VII et VIII pour ADM et AST				
12. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, de la mutation ou de la cessation de fonctions ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (art 5-15 Ann VII du Statut)	92, 22 - 26, 94	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
13. Transfert des émoluments (article 17 de l'annexe VII du Statut)	92, 27	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
14. Couverture des risques maladie et accidents	95, 28	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
14bis. Allocation de chômage	96					Tous grades / fonctions
15. Allocations et remboursements en cas de naissance et de décès	97					Tous grades / fonctions
15bis. Octroi de dons, prêts ou avances (art 76 du Statut)	98	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				

TABLES DES AHCC (Annexe III)

XI. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF	Directeur PMO
16. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité	99(2ème alinéa)			Tous grades / fonctions		
17. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	100			Tous grades / fonctions		
18. Pensions (y compris notamment: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension)	103 - 112, 100	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
19. Répétition de l'indu	116	Délégations identiques à celles de la table VIII pour ADM et AST				
20. Cessation de service pour invalidité (y compris l'allocation d'invalidité et la réintégration)	101, 102	Délégations identiques à celles dans les tables III, IV et VIII pour ADM et AST [2]				
21. Résiliation du contrat	84(3)+(4), 119, 47, 48				Tous grades / fonctions	
22. Discipline	119, 49, 50, 50bis	Délégations identiques à celles de la table VI pour ADM et AST [1]				
23. Indemnités en cas de résiliation	84(5), 119, 47(b), 48(b)					Tous grades / fonctions
24. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	119, 49(2), 50(2)				Tous grades / fonctions	
25. Visite médicale d'embauche (y compris notamment composition de la commission médicale)	83			Tous grades / fonctions		

[1] La procédure ad-hoc prévue à l'article 119 al. 2 du RAA est fixée par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité d'un commun accord avec le comité du personnel.

[2] Décisions en vertu de l'article 101(4) RAA sont prises par le directeur général des ressources humaines et de la sécurité.

TABLES DES AHCC (Annexe III)

XII. CONSEILLERS SPECIAUX

OBJET	Articles du RAA	Commission	Membre de la Commission chargé des ressources humaines	Directeur général des ressources humaines et de la sécurité	Directeur OLAF
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants:	5, 123				
- en application des décisions spécifiques dans le cadre de la politique extérieure		Tous grades [1]			
- autres			Tous grades		
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un État Membre	123			Tous grades	
3. Droits et obligations (art 11-25 du statut)	124	Ce pouvoir est exercé par l'autorité qui l'exerce en tant qu'AIPN pour les fonctionnaires.			

[1] Le commissaire responsable pour les relations extérieures par habilitation.